

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/061**

JARDINS FAMILIAUX LA CURIAZ - CONTRAT D'OCCUPATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 5 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'occupation pour les jardins familiaux situés à La Curiaz sur une partie de la parcelle F 3262, 74230 THÔNES ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'occupation pour les jardins familiaux situés à La Curiaz, sur partie de la parcelle F 3262, comme suit :

Parcelle n° 2 avec Mme Maryline MARIN-CURTET - renouvellement

ARTICLE 2 : Ce contrat d'occupation est consenti à titre précaire et révocable. Il prend effet à partir du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer est fixé à **50,00 €**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Mairie.

THÔNES, le 7 juin 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 7 JUIN 2023 ET PUBLICATION LE - 7 JUIN 2023

Le Maire,



Pierre BIBOLLET

